Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260601-2026_071-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et premier juin à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 26 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Vincent LE CORNEC (pouvoir donné à Christophe BRUAND) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Patrick HERVÉ)

Le Conseil nomme Virginie GOLTZ en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-071
AFFAIRES COMMUNALES
CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'assurer la coordination des actions de prévention, d'alerte et de suivi en cas d'évènements météorologiques exceptionnels. Il est donc important de disposer d'un référent identifié afin de relayer les informations relatives aux risques de tempête et d'assurer la liaison avec les services compétents, les autorités et les administrés. Un correspondant « tempête » doit donc être nommé et aura pour mission d'assurer une diffusion efficace des informations et des consignes de sécurité auprès des habitants, d'accélérer le diagnostic des dégâts et la localisation des incidents. En cas de coupure d'électricité, sa mission sera également de faciliter la priorisation des actions de réalimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de nommer Alice BAUDUCEL en tant que correspondant « tempête ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Virginie GOLTZ

Le Maire
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 04-06-2026 - transmise en Préfecture le 04-06-2026

Philippe HELLO, Maire